

**CONDITIONNALITE**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Modalités de gestion des surfaces en herbe**



*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales*

<p><b>Gestion des références en prairies</b>  <b>Transfert de références dans le cadre d'un transfert foncier</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Les soussignés,**

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE.....

ADRESSE.....

Ci après « le cédant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**et**

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE.....

ADRESSE.....

Ci après « l'acquéreur » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**Déclarent que le cédant a transféré à l'acquéreur**

..... ha de référence en prairies temporaires

..... ha de référence en pâturages permanents

**Ce transfert emporte transfert définitif par le cédant à l'acquéreur qui l'accepte des obligations liées au maintien de la surface de référence tant en prairies temporaires qu'en pâturages permanents.**

Ce transfert doit être notifié à la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation du cédant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la modification.

Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

**Signature des deux parties, précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

Le Cédant

L'acquéreur

# Gestion des références en prairies

## Transfert de références dans le cadre d'un transfert foncier

### NOTICE EXPLICATIVE

  
n°51470#02

#### *Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter dès qu'il y a transfert de foncier : le passage d'une parcelle de prairie temporaire ou de pâturages permanents de A à B, quel que soit le fait générateur (vente, héritage, donation, cession, échange, fin de bail, etc).

#### *Que devient ma référence ?*

La gestion des références s'effectue selon des modalités contractuelles. En pratique, c'est aux agriculteurs concernés, cédant et acquéreur, de déterminer ce qu'il advient des références. Le cédant peut céder, en concertation avec l'acquéreur, tout ou partie de sa référence herbe correspondant aux surfaces cédées. Il n'y a donc pas obligation de transférer une référence avec la parcelle.

#### Exemples :

X déclare une parcelle de blé de 3,80 ha et une prairie temporaire de 2,60 ha en 2010. Il a donc une référence de 2,60 ha.

X vend à Y la prairie temporaire de 2,60 ha.

- Y peut reprendre la totalité de la référence : soit 2,60 ha  
Pour respecter la BCAE Herbe, l'assolement de Y en 2011 devra comprendre au moins 1,30 ha de prairie temporaire (50% de la référence prairies temporaires).  
X n'est plus soumis à la BCAE herbe.
- Y peut ne reprendre qu'une partie de la référence : 0,40 (par exemple)  
X est soumis à la BCAE herbe et devra déclarer au moins 1,10 ha de prairie temporaire en 2011 (50% de la référence prairies temporaires).  
Y est soumis à la BCAE herbe et devra déclarer au moins 0,20 ha de prairie temporaire en 2011 (50% de la référence prairies temporaires).

#### *Quel document joindre ?*

Aucun document spécifique n'est à joindre.

#### *Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation du cédant dans le délai de 10 jours à compter de la date de la modification.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références calculées en 2010 non actualisées.

**CONDITIONNALITE**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Modalités de gestion des surfaces en herbe**



*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
 Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
 Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales*

<p><b>Gestion des références en prairies</b>  <b>Déclaration de perte définitive de prairies</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**Atteste, dans le cadre**

de l'opération d'aménagement foncier de :

.....

des travaux d'utilité publique de :

.....

**Avoir perdu définitivement :**

..... ha de référence en prairies temporaires

..... ha de référence en pâturages permanents

(joindre une photocopie de tout document attestant de la perte de surface : le nouveau plan parcellaire, etc.).

**Cette modification doit être notifiée aux services instructeurs des aides PAC de la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation de l'exploitant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surface.**

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# Gestion des références en prairies

## Déclaration de perte définitive de prairies

### NOTICE EXPLICATIVE



n°51471#02

#### *Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter dès qu'il y a des opérations d'aménagement foncier ou travaux d'utilité publique qui ont pour conséquence de priver définitivement l'exploitant de toute ou partie de ses surfaces en prairies temporaires ou en pâturages permanents.

Il s'agit par exemple d'une opération d'urbanisation dont l'emprise s'étend sur des surfaces agricoles déclarées en prairies.

Vous précisez le type d'opérations d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique.

#### *Que devient ma référence ?*

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard de la surface perdue.

#### Exemple :

X a une parcelle en prairie permanente de 7,60 hectares. Il a donc une référence de 7,60 ha.

Lors de l'aménagement, X perd 2 ha de prairie permanente.

La nouvelle référence de X est donc de 5,60 ha (7,60-2).

#### *Quel document joindre ?*

A ce formulaire, vous joignez une photocopie de tout document attestant de la perte de surface (nouveau plan parcellaire, etc....). Ces documents doivent faire apparaître vos coordonnées, la surface et la catégorie de terres impactée par les travaux d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique.

#### *Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation impactée par les travaux d'aménagement foncier ou de travaux d'utilité publique dans le délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surfaces.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010.

**CONDITIONNALITE**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Modalités de gestion des surfaces en herbe**



Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

**Gestion des références en prairies**  
**Déclaration de perte temporaire de prairies**

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE...

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**Atteste** dans le cadre des travaux d'utilité publique de :

**Avoir perdu temporairement**

..... ha de référence en prairies temporaires

..... ha de référence en pâturages permanents

(joindre une photocopie de tout document attestant de la perte de surface : convention temporaire signée avec le maître d'ouvrage,.....).

**Cette modification doit être notifiée aux services instructeurs des aides PAC de la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation de l'exploitant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la perte de surface.**

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# Gestion des références en prairies

## Déclaration de perte temporaire de prairies

### NOTICE EXPLICATIVE

  
n°51472#02

#### *Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter dès qu'il y a des travaux déclarés d'utilité publique et qui ont pour conséquence de priver temporairement l'exploitant de toute ou partie de ses surfaces en prairies temporaires ou en pâturages permanents.

Il s'agit par exemple de la création d'ouvrages routiers (travaux pour ligne à grande vitesse, agrandissement de routes, etc ...).

#### *Que devient ma référence ?*

Elle est ajustée par la DDT/DDTM au regard de la surface perdue le temps des travaux. Elle n'est pas mise à jour. En cas de contrôle, il sera tenu compte de cette perte temporaire.

#### Exemple :

X a une parcelle en prairie permanente de 5,60 hectares. Il a donc une référence de 5,60 ha. Lors de l'aménagement d'un rond point, la prairie permanente de X est inutilisable pendant 6 mois sur une superficie de 2 ha (les engins de chantiers sont installés sur la prairie). La référence de X est ajustée à 3,60 ha (5,60-2) pendant 6 mois.

#### *Quel document joindre ?*

A ce formulaire, vous joignez une photocopie de tout document attestant de la perte de surface (convention temporaire signée avec le maître d'ouvrage, etc). Ces documents doivent faire apparaître vos coordonnées, la surface et la catégorie de terres impactée par les travaux d'aménagement foncier, la durée prévisible des travaux.

#### *Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation impactée par les travaux d'aménagement foncier dans le délai de 10 jours à compter de la perte des surfaces.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010.

**CONDITIONNALITE 2011**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Modalités de gestion des surfaces en herbe**



*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
 Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
 Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales*

**Gestion des références en prairies**  
**Demande de dérogation pour les exploitants bénéficiaires de**  
**l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), du dispositif**  
**Agriculteur en difficulté ou en redressement judiciaire**

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**Atteste :**

être un exploitant laitier ayant déposé une demande d'aide éligible à la cessation d'activité laitière pour la campagne 2008-2009, 2009-2010 ou 2010-2011  
 (joindre un certificat de cessation de livraison émis par la laiterie ou une attestation de cessation de vente directe si ces documents ne sont pas déjà en possession de la DDT/DDTM)

être placé en redressement judiciaire depuis le 16 mai 2008  
 (joindre une photocopie de l'ordonnance du président du tribunal de Grande Instance qui doit être postérieure au 16 mai 2008)

bénéficiaire d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté » (la demande d'entrée dans la procédure doit avoir été déposée après le 16 mai 2008)

**demande à ce que :**

- ma référence de prairies temporaires soit remise à zéro
- ma référence de pâturages permanents soit remise à zéro

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**  
**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# **Gestion des références en prairies**

## **Demande de dérogation pour les exploitants bénéficiaires de l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), du dispositif Agriculteur en difficulté ou en redressement judiciaire**

### **NOTICE EXPLICATIVE**



n°51473#02

*Qui est concerné ?*

Ce formulaire est à compléter si :

- Vous êtes un exploitant laitier et que vous avez déposé une demande d'aide éligible à la cessation d'activité laitière (ACAL) pour la campagne 2008-2009, 2009-2010 ou 2010-2011.

Attention : cette dérogation ne vise que les exploitants laitiers ayant déposé une demande d'ACAL éligible pour la campagne 2008/2009 (demande déposée avant le 30 août 2008), la campagne 2008/2009 (demande déposée avant le 31 août 2009) ou la campagne 2010/2011 (demande déposée avant le 15 septembre 2010).

Vous bénéficiez de cette dérogation dès que vous avez été reconnu éligible à l'ACAL, même si vous n'avez pu bénéficier de l'aide en raison d'un manque de financement. La dérogation est accordée que la cessation d'activité soit totale ou partielle. Dans les deux hypothèses, la référence peut être remise à zéro. Il n'y a pas de proportionnalité calculée au regard du degré de cessation d'activité.

- Vous avez été placé en redressement judiciaire depuis le 16 mai 2008 : vous bénéficiez de cette dérogation à la date du jugement vous plaçant en redressement judiciaire.
- Vous bénéficiez d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté » (la demande d'entrée dans la procédure doit avoir été déposée après le 16 mai 2008) : vous bénéficiez de cette dérogation à la date de la décision vous faisant bénéficier de l'audit ou du suivi dans le cadre de la procédure « agriculteur en difficulté ». Les exploitants agricoles bénéficiant du dispositif d'accompagnement spécifique aux agriculteurs (DACS-AGRI) ne sont pas visés par cette dérogation.

*Que devient ma référence ?*

Elle est mise à zéro par la DDT.

*Quel document joindre ?*

Selon la situation dans laquelle vous vous trouvez, vous joignez une photocopie :

- du certificat de cessation de livraison émis par la laiterie ou une attestation de cessation de vente directe sauf si ces documents sont déjà en possession de la DDT/DDTM
- de la décision du tribunal vous plaçant en redressement judiciaire

Il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision préfectorale décidant l'octroi d'aide au titre de la procédure « agriculteur en difficulté », la DDT possédant ce document.

*Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation. Le retournement peut s'étaler sur plusieurs années.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAA se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010. Attention cette notification ne pourra être prise en compte au cours d'une campagne si au cours de cette campagne vous avez été informé que votre dossier PAC comporte des irrégularités ou si un contrôle sur place vous a été notifié.



**CONDITIONNALITE 2011**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Modalités de gestion des surfaces en herbe**

*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales*

  
n°14246\*02

**Gestion des références en prairies**  
**Demande de dérogation pour les surfaces engagées en mesure**  
**agroenvironnementale de retrait des terres arables**

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET .....

**Atteste :**

avoir .....ha de prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables

**Et demande à ce que :**

les ha de prairies temporaires engagées ou dont l'engagement a pris fin entre le 1<sup>er</sup> mai et 17 mai 2010 ne soient pas comptabilisés dans le calcul de ma surface de référence en prairies temporaires

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# **Gestion des références en prairies**

## **Demande de dérogation pour les surfaces engagées en mesure agroenvironnementale de retrait des terres arables**

### **NOTICE EXPLICATIVE**



n°51474#02

#### *Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter quand :

- vous avez des prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables [il s'agit des couverts MAET territorialisé avec un EU couvert 05 à Couvert 08 et des Contrats d'agriculture durable (CAD) de reconversion des terres arables (mesures 0101 à 0104, 0401, 0702 A et 1403 A)] et vous souhaitez que ces ha engagés ne soient pas comptabilisés dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires,
- vous aviez des prairies temporaires engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables [il s'agit des couverts MAET territorialisé avec un EU couvert 05 à Couvert 08 et des Contrats d'agriculture durable (CAD) de reconversion des terres arables (mesures 0101 à 0104, 0401, 0702 A et 1403 A)] qui a pris fin entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 mai 2010 et vous souhaitez que ces ha engagés ne soient pas comptabilisés dans le calcul de votre surface de référence en prairies temporaires.
  - Dans cette hypothèse, ces parcelles, dont l'engagement a pris fin entre le 1<sup>er</sup> mai et le 17 mai 2010 et qui ont été déclarées dans le dossier PAC 2010 en prairies ne seront pas comptabilisées dans la référence.

#### *Que devient ma référence ?*

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard des surfaces engagées dans un engagement agroenvironnemental de reconversion des terres arables et ce, quelle que soit la date de retournement.

#### *Quel document joindre ?*

Il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision d'engagement, la DDT/DDTM possédant ce document.

#### *Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation. Le retournement peut s'étaler sur plusieurs années.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010. Attention cette notification ne pourra être prise en compte au cours d'une campagne si au cours de cette campagne vous avez été informé que votre dossier PAC comporte des irrégularités ou si un contrôle sur place vous a été notifié.

**CONDITIONNALITE 2011**  
**Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**  
**Modalités de gestion des surfaces en herbe**

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III  
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime  
Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales



**Gestion des références en prairies**  
**Demande de dérogation pour les agriculteurs nouvellement installés**

NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE .....

et par le n° SIRET.....

**Atteste :**

être nouvel installé et demande à ce que :

.....ha de prairies temporaires ne soient pas comptabilisés dans ma référence en prairie temporaire

.....ha de pâturages permanents ne soit pas comptabilisés dans ma référence en pâturages permanents

(joindre une copie de toutes pièces justifiant votre qualité de nouvel installé et une copie de plan de développement de l'exploitation, sauf si la DDT/DDTM possèdent ces documents.)

Fait en ..... exemplaires à .....le.....

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

**La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »**

**Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.**

L'exploitant

# **Gestion des références en prairies**

## **Demande de dérogation pour les agriculteurs nouvellement installés**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

  
n°51475#02

#### *Quand compléter ce formulaire ?*

Ce formulaire est à compléter si vous êtes « jeune agriculteur » ou « nouvel installé » depuis le 16 mai 2008 et si votre plan de développement de l'exploitation prévoit explicitement et justifie la reconversion de prairies temporaires ou permanentes en terres cultivées.

#### *Que devient ma référence ?*

Elle est mise à jour par la DDT/DDTM au regard des surfaces visées dans le plan de développement de l'exploitation.

#### Exemple :

X, jeune agriculteur, a une parcelle de blé de 8,80 ha et une prairie temporaire de 2,60 ha. Il a donc une référence de 2,60.

Son plan de développement prévoit une augmentation de la surface en grandes cultures de 1 ha. Sa nouvelle référence est donc de 1,60 (2,60 – 1). X doit donc maintenir une surface en prairies temporaires au moins égale à 0,80 ha (50% de la référence prairies temporaires).

Si le plan de développement prévoit un retournement sur plusieurs années, la référence est mise à jour dès la première demande.

#### *Quel document joindre ?*

- si vous êtes « jeune agriculteur » : il n'y a pas lieu de joindre de photocopie de la décision vous reconnaissant cette qualité, la DDT/DDTM possédant ce document ;
- si vous êtes « « nouvel installé » : photocopie de la décision vous reconnaissant cette qualité et le plan de développement de l'exploitation ou tout autre document y tenant lieu.

#### *Quand renvoyer ce formulaire ?*

Ce formulaire doit être transmis à la DDT/DDTM dans laquelle est située le siège social de l'exploitation de l'exploitant dès que vous souhaitez bénéficier de la dérogation.

Si cette notification n'est pas effectuée, les contrôles conditionnalité de cette norme BCAE se baseront sur les références non actualisées et calculées en 2010, et le cas échéant, les sanctions seront appliquées. Attention cette notification ne pourra être prise en compte au cours d'une campagne si au cours de cette campagne vous avez été informé que votre dossier PAC comporte des irrégularités ou si un contrôle sur place vous a été notifié.